

Communiqué de presse

Assainissement : résultats rassurants de l'audit réalisé sur la présence de PFAS dans les eaux épurées et les boues d'épuration en Wallonie.

L'audit réalisé en avril et mai 2024 sur les quelque 450 stations d'épuration exploitées en Wallonie révèle des taux de PFAS peu élevés dans les eaux en sortie des stations d'épuration. Les boues issues des traitements épuratoires valorisées représentant seulement 4% des intrants agricoles contiennent quant à elles des taux de PFAS inférieurs aux rares normes définies par certains pays européens ou nord-américains (en l'absence de normes actuellement en Europe, en Belgique et en Wallonie).

Avant tout, il convient de souligner que les PFAS et les autres micropolluants constituent un enjeu de santé publique et environnemental qui dépasse largement le secteur de l'eau : il concerne toutes les activités humaines et bien au-delà de la seule Wallonie. Les traitements pour éliminer ce type de pollution sont peu développés, complexes et risquent eux-mêmes d'avoir un impact sur l'environnement et le climat. Seule une prise de conscience collective et surtout des mesures fortes en amont de l'émission, pour identifier les pollueurs et empêcher la pollution, apportera une solution globale et durable à cette problématique.

La mission du secteur de l'assainissement public est de collecter les eaux usées issues d'une utilisation domestique, industrielle ou d'autres activités qui génèrent différents types de pollution et de restituer au milieu naturel des eaux épurées pour préserver l'environnement et assurer la salubrité. La SPGE et les organismes d'assainissement agréés en Wallonie sont pleinement conscients de l'importance de garantir la qualité du traitement des eaux usées : une fois traitées, ces eaux rejoignent nos cours d'eau et les déchets issus du traitement forment une boue qui est ensuite valorisée soit comme engrais agricole, soit pour produire de l'énergie.

Le Code de l'Eau wallon impose des normes et un contrôle très strict de la qualité des eaux épurées par les 450 stations d'épuration publiques en Wallonie. Actuellement, ces normes concernent les 3 "macropolluants", c'est-à-dire les polluants les plus importants : le carbone, l'azote et le phosphore. Les boues font également l'objet d'une traçabilité et seules les boues respectant les normes légales sont valorisées en agriculture. Il faut signaler que des rejets dans les eaux de surface se font de manière directe par de nombreux acteurs sur base de normes différentes (Permis d'environnement).

En ce qui concerne les micropolluants comme les PFAS, il n'existe à ce jour aucune norme belge ou européenne pour les rejets d'eau après épuration, et juste quelques rares normes régionales ou nationales dans certains pays pour ce qui concerne les boues d'épuration. Face à l'ampleur des enjeux, plusieurs directives sont en cours d'élaboration ou en voie d'adoption.

De manière proactive, en l'absence de normes en vigueur, la SPGE avec la collaboration des organismes d'assainissement agréés a fait procéder, sous l'égide d'un comité de suivi composé de représentants du Service Public de Wallonie ([SPW](#)) et de l'Institut Scientifique de Service Public ([ISSeP](#)), à un audit complet sur la présence de PFAS en Wallonie dans :

- les eaux rejetées par les stations d'épuration ;
- les boues issues du processus d'épuration.

Il ressort de cet audit, réalisé en avril et en mai 2024, que la très grande majorité des boues valorisées vers la filière agricole présentent, pour les PFAS analysés, des taux inférieurs aux rares valeurs limites définies par certains pays européens ou nord-américains.

Il est important de rappeler que les boues valorisées en agriculture, ne représentent que 4% de l'ensemble des matières fertilisantes utilisées pour les sols agricoles. Par ailleurs, en Wallonie, les boues d'épuration ne peuvent être épandues que sur certaines grandes cultures avant le labour. Elles sont interdites sur les champs qui produisent des fruits, des légumes ou de l'herbe pour les animaux.

En l'absence de normes en vigueur permettant d'interpréter les résultats et de prendre les mesures indiquées le cas échéant, des valeurs seuils temporaires ont été définies par le SPW ARNE. Ces dernières s'inspirent notamment d'un benchmark européen réalisé par l'Office International de l'Eau (OiEau).

Pour les eaux épurées, dans plus de 85% des rejets, on ne détecte aucun des 28 PFAS analysés et la concentration moyenne observée pour les rejets de l'ensemble des stations est de 11 nanogrammes par litre (sachant que 1 nanogramme = un milliardième de gramme).

La SPGE et le SPW se sont concertés pour établir un plan d'actions qui a pour objectifs de caractériser les rejets dans le milieu récepteur, identifier les sources de pollution, prendre les mesures permettant de prévenir leur diffusion dans le réseau d'assainissement public et informer les autorités compétentes.

Un suivi approfondi s'étalant sur 6 mois démarrera dans les prochains jours au sein d'un échantillon de stations d'épuration (42 stations ont été sélectionnées) afin de mieux connaître l'évolution dans le temps. Un nouvel audit, de l'ensemble des eaux usées épurées et des boues, est également prévu à court terme.

Il est particulièrement important de souligner que cela n'impacte d'aucune manière la qualité de l'eau potable distribuée par le réseau public en Wallonie.

Documents utiles :

Le rapport ainsi réalisé est disponible sur le site www.environnement.wallonie.be.

Le rapport de l'OiEau et sa synthèse sont disponibles sur le site : www.spge.be

FAQ pour répondre aux questions les plus fréquentes : www.spge.be

Power Point explicatif sur les PFAS dans les eaux usées et les boues d'épuration : www.spge.be

Pour toutes vos questions : pfas@spge.be

Communiqué du Cabinet du Monsieur Yves Coppieters, Ministre de la Santé et de l'Environnement du GW

« Les boues issues des stations d'épuration constituent un risque de contamination par les PFAS lorsqu'elles sont utilisées comme fertilisants en agriculture. Sur base d'une recommandation du SPW ARNE, le Gouvernement wallon a donc établi une valeur cible temporaire de 40 µg/kg MS pour 6 PFAS dans les boues d'épuration (PFOS, PFOA, PFNA, PFHxS, PFHxA et le PFDA = 4 PFAS les plus dangereux, ainsi que 2 fréquemment rencontrés dans les boues et dont la toxicité est élevée) et 400 µg/kg MS (somme des 22 PFAS) pour une dose maximale d'épandage de 2 t MS/ha et par an et ce, de manière transitoire. Il est proposé qu'une évaluation de la pertinence de ces valeurs cibles soit réalisée si possible fin 2025 et au plus tard fin 2026 ».